

Au quatrième trimestre 2023, l'indice de traitement brut - grille indiciaire est stable

Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI)

Gwendoline VOLAT et Deborah MASSIS

Au quatrième trimestre 2023, l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) est stable (Figure 1).

Seuls deux décrets ont un effet au T4-2023, ils concernent les greffiers des services judiciaires et les adjoints techniques de l'administration pénitentiaire. Les effectifs concernés par les revalorisations indiciaires desdits décrets (0,7 % des titulaires) ne permettent pas d'avoir un impact significatif sur l'ITB-GI d'ensemble de ce trimestre.

Les greffiers des services judiciaires constituant 4 % des titulaires civils de catégorie B, les mesures ont un impact sur l'ITB-GI de cette catégorie, qui augmente de 0,1 % ce trimestre (Figure 1). Les effectifs d'agents de catégorie A ou C concernés par les décrets ne sont pas assez nombreux pour avoir un impact significatif sur l'ITB-GI de leur catégorie, leurs évolutions trimestrielles respectives sont stables (+0,0 %).

Figure 1 : Évolution trimestrielle de l'ITB-GI (brut) et de la valeur du point d'indice de la fonction publique en %

	2020				2021				2022				2023			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ITB-GI Ensemble	0,7	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	3,5	0,0	0,0	0,1	1,6	0,0
ITB-GI Catégorie A	0,9	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0
ITB-GI Catégorie B	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	3,6	0,0	0,0	0,1	1,9	0,1
ITB-GI Catégorie C	0,1	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,4	1,4	0,4	3,7	0,0	0,0	0,3	1,7	0,0
Valeur du point d'indice fonction publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	-0,2	0,0	0,3	-0,3	0,5	0,8	0,6	0,8	1,5	2,4	1,1	1,0	1,4	1,5	0,7	0,1
Indice des prix à la consommation (y compris tabac)	-0,1	0,1	0,2	-0,2	0,6	0,8	0,6	0,8	1,5	2,3	1,1	1,0	1,4	1,6	0,6	0,1

Sources : DGAFP-SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

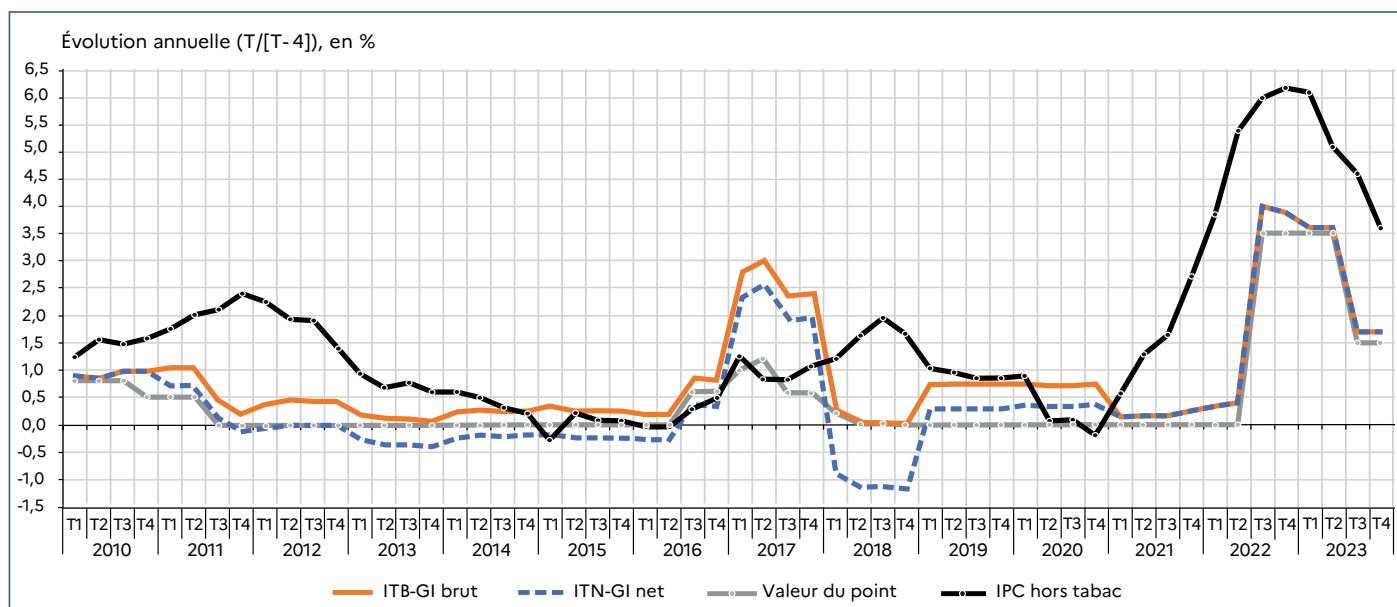
L'ITB-GI augmente de 1,7 % entre le quatrième trimestre 2022 et le quatrième trimestre 2023 (Figure 2). Cette hausse provient majoritairement de l'augmentation (1,5 %) de la valeur du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2023. La hausse de l'ITN-GI sur la même période est identique à celle de l'indice brut compte tenu de la stabilité des taux de cotisations.

En moyenne annuelle, en 2023, l'ITB-GI (brut) a augmenté de 2,7 % (Figure 3). L'augmentation s'explique majoritairement par les revalorisations successives de la valeur du point de la fonction publique : 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, puis 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. À cela s'ajoute, les revalorisations successives de l'indice majoré minimum de traitement en lien avec celles du Smic dans un contexte de forte inflation (4,9 % en moyenne annuelle).

L'évolution en moyenne annuelle est la plus élevée pour les agents de catégorie C (+3,0 %) compte tenu du niveau des grilles indiciaires « C-Type » où les indices des premiers échelons suivent le relèvement de l'indice minimum de traitement. L'évolution en moyenne annuelle pour les agents de catégorie B (+2,9 %) est proche de celle des C et s'explique par les rééchelonnements indiciaires des gardiens de la paix, des brigadiers de police et des greffiers, tous corps de catégorie B. Enfin, en l'absence de mesures catégorielles pour les corps de catégorie A, l'évolution en moyenne des agents de cette catégorie est identique à celle de la valeur du point de la fonction publique (+2,5 %).

Sur la même période, en moyenne annuelle, la hausse de l'ITN-GI (net) est identique à celle de l'indice brut en raison de la stabilité des taux de cotisation entre 2022 et 2023.

Figure 2 : Évolution en glissement annuel de l'ITB-GI (brut), de l'ITN-GI (net), de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (hors tabac)



Sources : DGAFP-SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

Figure 3 : Évolution en moyenne annuelle de l'ITB-GI (brut), de l'ITN-GI (net), de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation en %

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ITB-GI Ensemble	0,4	0,1	0,3	0,3	0,5	2,6	0,1	0,7	0,7	0,2	2,1	2,7
ITB-GI Catégorie A	0,4	0,0	0,0	0,0	0,3	2,5	0,1	0,8	0,9	0,1	1,8	2,5
ITB-GI Catégorie B	0,4	0,3	0,2	0,2	1,4	3,2	0,0	0,7	0,5	0,1	2,0	2,9
ITB-GI Catégorie C	0,6	0,2	1,3	1,5	0,3	2,5	0,0	0,3	0,1	0,7	3,9	3,0
ITN-GI Ensemble	0,0	-0,3	-0,2	-0,2	0,0	2,2	-1,1	0,3	0,4	0,2	2,1	2,7
ITB-GI Catégorie A	-0,1	-0,4	-0,5	-0,5	-0,2	2,1	-1,1	0,4	0,6	0,1	1,8	2,5
ITB-GI Catégorie B	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	0,9	2,7	-1,1	0,3	0,1	0,1	2,0	2,9
ITB-GI Catégorie C	0,2	-0,3	0,8	1,0	-0,2	2,1	-1,1	-0,1	-0,2	0,7	3,9	3,0
Valeur du point d'indice fonction publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	2,5
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	1,9	0,7	0,4	0,0	0,2	1,0	1,6	0,9	0,2	1,6	5,3	4,8
Indice des prix à la consommation (y compris tabac)	2,0	0,9	0,5	0,0	0,2	1,0	1,9	1,1	0,5	1,6	5,2	4,9

Sources : DGAFP-SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

Pour en savoir plus

Définitions et calculs

L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) sont calculés par la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Cet indice est élaboré à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee. C'est un indice de salaire à structure de qualification constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut ou net moyen du trimestre des agents civils (hors contractuels) de la fonction publique de l'État. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique (VFPF). Ces deux dernières années, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VFPF) a été revalorisée à deux reprises, une première fois le 1^{er} juillet 2022 pour s'établir à 58,2004 euros, puis une deuxième fois au 1^{er} juillet 2023, s'établissant désormais à 59,0734 euros. Un agent travaillant à temps complet et dont l'indice majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à $VFPF \times (N/12)$.

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, basées sur le suivi exhaustif des textes statutaires par le département des carrières et des rémunérations de la DGAFP, sont prises en compte. Ainsi, pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite : X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier Siasp au 31 décembre de l'année N-2. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier Siasp.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes. L'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) est calculé sur la valeur nette du traitement. Il évolue sous les mêmes effets que l'ITB-GI ainsi que sous l'effet de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. Ces indices ont succédé aux indices de traitement mensuel de base – brut et net – des fonctionnaires titulaires de l'État, qui étaient calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur www.insee.fr. Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, sans intégrer l'impact des mesures catégorielles.

L'indice est un indice moyen du trimestre. Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en évolution trimestrielle (Figure ①), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent ; mais aussi en glissement annuel (Figure ②), c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente.

Les grilles C-Type correspondent aux corps de fonctionnaires des administrations de l'État, classés dans la catégorie C au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983, qui comportent trois ou deux grades. Ces grades sont classés dans des échelles de rémunération C1, C2 et C3 prévues à l'article 9 du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics. Les grades des corps sont classés en allant vers le grade le plus élevé : C1 pour le 1^{er} grade, C2 pour le 2^e grade et C3 pour le 3^e grade.

- En parallèle de cette publication, l'Observatoire économique de la défense publie l'ITB-GI-M relatif au traitement des militaires du ministère des Armées :

<https://www.defense.gouv.fr/ssm/actualites>

- Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI et de l'ITN-GI :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/ITBG/Indice_de_traitement_brut_juin_2012_def.pdf

Prochaine publication : semaine du 20 juin 2024

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n°105
ISSN : 2267-6483



STATISTIQUE
PUBLIQUE

La SDessi fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee